

Dossier à renvoyer complet avant le 04 Mars 2023 à :

Orchestre National du Capitole de Toulouse
Halle aux Grains - Place Dupuy
31000 TOULOUSE
(Cachet de la poste faisant foi)

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE
1 Violon Solo – 1^{ère} Catégorie
Dimanche 12 Mars 2023 à 09h30
Halle aux Grains – Place Dupuy – 31000 TOULOUSE

Coller ici une photo
d'identité récente

NOM : _____ PRENOMS : _____

Date et Lieu de Naissance : _____

Nationalité : _____ Pays : _____

Si vous êtes étranger, avez-vous une carte de travail ? OUI NON

Si oui, merci de joindre une photocopie des documents.

Adresse Complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ Email : _____

Situation de Famille : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Maritalement

Numéro de Sécurité Sociale : _____

Situation Militaire : _____

Diplômes : _____

Fonctions Antérieures : _____

Fonction Actuelle : _____

Morceau au choix si demandé par le programme : _____

Avez-vous un accompagnateur ? OUI NON

Comment avez-vous pris connaissance du concours ?

Presse (préciser nom) : _____ Conservatoires Relations (amis, Collègues) : _____
 Sites internet (préciser nom) : _____ Affiche Autre (à préciser) : _____

Je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours figurant ci-contre dont j'ai pris préalablement connaissance.

Date : _____

Signature *

* si vous répondez par mail, inscrivez simplement vos nom et prénom en toutes lettres

Veillez joindre obligatoirement à votre demande un curriculum vitae complet et détaillé

IL NE SERA PAS DONNE SUITE AUX DOSSIERS INCOMPLETS

REGLEMENT DU CONCOURS (Partie à Conserver)

Le concours est organisé conformément au Statut des Musiciens de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse adopté par délibération en date du 26 avril 1974, puis modifié par délibérations des 28 janvier 1983, 21 juin 2002, 27 Novembre 2009, 23 septembre 2011, 16 décembre 2011, 26 septembre 2014, 11 décembre 2015 et 23 Juin 2022.

Conditions d'accès :

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus à la date du concours.

L'inscription au concours se fait par l'envoi d'un dossier comportant la demande d'inscription ci-jointe accompagnée des principaux diplômes et éventuellement d'un CV. Une convocation sera envoyée aux candidats par courrier ou par email une semaine avant le concours mentionnant le planning du déroulement du concours.

Déroulement des épreuves :

- Le Candidat pourra bénéficier, s'il le désire, pour l'exécution des morceaux du concours, des services d'un accompagnateur.
- Un tirage au sort sera effectué 30 minutes avant le début du concours. L'ordre de passage des candidats sera alors affiché.
- Les épreuves pourront se dérouler pour tout ou partie derrière paravent sur décision du jury.
- Le Jury est souverain dans ses décisions. Il peut procéder à l'établissement d'une liste complémentaire.
- Les musiciens permanents de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse sont dispensés de la première épreuve.

Recrutement :

- Les musiciens choisis à l'issue du concours sont engagés par contrat à durée déterminée (n'entraînant pas de titularisation dans la Fonction Publique Territoriale), renouvelable expressément. Le premier contrat est conclu pour une période de 1 an. Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et vu le décret du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, le candidat reçu au concours ne pourra être recruté :

1° S'il fait l'objet d'une interdiction de tout ou partie de ses droits civiques prononcée par décision de justice prise sur le fondement des articles 131-26 et 132-21 du code pénal

2° S'il a fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale, civile ou administrative, de nature incompatible avec l'exercice des fonctions

3° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont il est ressortissant

4° S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Les mêmes certificats médicaux que ceux qui sont exigés des fonctionnaires doivent être produits au moment de l'engagement. Les examens médicaux sont assurés par les médecins agréés visés à l'article 1er du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

5° S'il ne fournit pas, le cas échéant, les certificats de travail attestant de son ancienneté de services publics délivrés en application de l'article 38 du présent décret, lorsqu'il a déjà été recruté par une des collectivités territoriales ou un des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

6° Si, étant de nationalité étrangère, il ne se trouve pas dans une position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et au droit d'asile.

Les musiciens recrutés devront fournir à l'Administration de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse :

- une pièce officielle justifiant de la nationalité.
- un relevé d'identité bancaire.
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé (liste fournie par l'Employeur)
- une estimation fournie par un luthier de la valeur du ou des instruments et archets utilisés lors de la prise de fonction

- Si le musicien n'a pas fait connaître par écrit son acceptation du contrat proposé dans le délai fixé par l'administration de l'Orchestre il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice du concours; dans ce cas, le poste pourra être proposé au candidat inscrit en liste complémentaire (si celle-ci a été établie).

- Les candidats recrutés bénéficieront, à leur prise de fonction, du remboursement des frais de voyage relatif au concours, sur la base du tarif S.N.C.F, 2ème Classe dans la limite de 1500 Km aller - retour.

- Les musiciens recrutés seront soumis au statut des musiciens de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

Tous les postes sont disponibles immédiatement. Tout candidat n'ayant pas signé son contrat dans un délai de 3 mois à compter de la date du concours sera considéré comme renonçant à son poste et perdra le bénéfice du concours.

Rémunérations :

Les rémunérations mensuelles afférentes aux divers emplois sont fixées par référence aux indices de rémunération de la fonction publique :

| | |
|---|----------------|
| Hors Catégorie : indice majoré 1121..... | 5 436,85 Euros |
| 1 ^{ère} catégorie : indice majoré 743..... | 3 603,55 Euros |
| 2 ^{ème} catégorie A : indice majoré 714..... | 3 462,90 Euros |
| 2 ^{ème} catégorie B : indice majoré 692..... | 3 356,20 Euros |
| 3 ^{ème} catégorie : indice majoré 655..... | 3 176,75 Euros |

Salaires auxquels s'ajoutent : la rémunération audiovisuelle forfaitaire annuelle garantie (2 000 Euros brut/an), le supplément familial, les chèques repas, ainsi que les compléments de rémunérations accordés par Toulouse Métropole à ce personnel.

Le temps de travail au pupitre est fixé à 106 heures mensuelles pour les tuitistes et 75 heures mensuelles pour les solistes.

Les musiciens bénéficieront des avantages sociaux et des congés accordés au personnel contractuel de Toulouse Métropole et ils seront affiliés à la caisse de retraite complémentaire AGRR. Les musiciens devront une priorité absolue à l'Orchestre National du Capitole de Toulouse et seront tenus de se conformer au statut du personnel artistique.